



ARRÊTE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AIX-NOULETTE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution par la société **VEOLIA Artois Douaisis**, de travaux de branchement EAU **entre le n°10 et le n°28 Chemin de la Fontaine à AIX-NOULETTE**.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1 : La société VEOLIA Artois Douaisis est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés du **Lundi 31 Janvier au mercredi 03 Février 2022 de 08H00 à 15H00**.

Ces travaux pourront bénéficier d'une prolongation nécessaire en cas d'intempéries.

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner
- Fermeture de la route

Article 2 : Toute la pré-signalisation et, la nouvelle signalisation temporaire seront posées aux frais et aux soins de l'Entreprise VEOLIA Artois Douaisis conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 novembre 1992. La société VEOLIA Artois Douaisis se chargera de contacter les riverains en cas de gêne pour l'accès à leur propriété.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AIX-NOULETTE par les soins de Monsieur le Maire de cette localité.

Article 4 : MM. Le Directeur général des services de la commune d'Aix Noulette, le commandant de police, les services de Gendarmerie et les services du Département ainsi que tout Agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-Noulette, le 18 Janvier 2022



Le Maire

Alain LEFEBVRE